



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aff. suivie par Pierre MAJOLET
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Tél. : 04 92 36 73 12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Digne-les-Bains, le **10 MAI 2022**

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

à

Madame la Présidente du tribunal administratif
de Marseille
31 Rue Jean-François Leca
13002 MARSEILLE

Objet : Ouverture d'une enquête publique concernant la mise en conformité des forages de la Fare sur la commune de Reillanne

Pj : Note de présentation du dossier d'enquête publique de la délégation départementale de l'agence régionale de santé

J'ai l'honneur de vous informer que la délégation départementale de l'agence régionale de la santé m'a transmis, pour la commune de Reillanne, une demande d'enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration de la délimitation de périmètres de protection de l'autorisation pour les forages cités en objet ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et l'autorisation de prélèvement en eau ;
- la cession des terrains nécessaires à l'opération.

Conformément à l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique.

Je vous précise, à toutes fins utiles, que cette enquête pourrait s'ouvrir en juin pour une durée minimale de 15 jours.

Les frais d'enquête seront supportés par la commune de Reillanne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA